

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 964

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 18, qui prévoit que les communes n'auront pas besoin d'avoir transféré la compétence « promotion du tourisme » pour être éligibles à une bonification DGF.